

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE DE
HOSINGEN

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de Hosingen

Séance publique du : 18/08/2011
Date de l'annonce publique : 10/08/2011
Date de la convocation des conseillers : 10/08/2011

Présents : Heinen Jacquot, bourgmestre; Wester Romain et Scheuer Camille, échevins ; Trausch Guy, Dimmer Frank, Frieseisen Louise, Dabé Nico et Heftrich Michel, conseillers.

Absents: a) excusés : Diederich Armand, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 5.9.

Objet: **Fusion des communes de Consthum-Hoscheid-Hosingen – harmonisation des tarifs et taxes communaux – Taxes sur les chiens**

Le Conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 09 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen ;

Considérant que les collègues échevinaux des trois communes-membres de la future commune fusionnée du Parc Hosingen ont discuté tous les taxes et tarifs des trois communes et proposent à leur conseil communal d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012 des taxes et tarifs identiques ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer la taxe annuelle sur les chiens comme suit à partir du 1^{er} janvier 2012 :

Article 1^{er} :

Taxe annuelle sur les chiens	20,00 € / chien
Taxe journalière fourrière	25,00 € / chien

Article 2 :

Cette nouvelle taxation annule et remplace la taxation existante.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'approbation.